

Préambule :

Michel MAYA remercie les participants et indique que ce Conseil syndical a pour but de présenter le débat d'orientation budgétaire 2014. Le Bureau a étudié les points à l'ordre du jour le 27 janvier 2014.

Il rappelle que la réunion du 07 février 2014 n'a pas pu se tenir, faute de quorum, et que cette réunion est une reconvocation.

Il précise que la date prévue pour la réunion de vote du budget est le 17 mars 2014.

Il informe également que depuis le 1^{er} janvier 2014 la commune de Vérosvres a rejoint la communauté de communes de Matour et sa Région, membre du SPANC du Clunisois, et que donc cette commune a intégré le territoire du SPANC.

1): Adoption du procès verbal du 26 décembre 2013 :

Michel MAYA indique que le Conseil syndical doit se prononcer sur le procès verbal du 26 décembre 2013.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal du 26 décembre 2013.

2): Conventionnement avec l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des installations :

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 26 décembre 2013, une position de principe a été prise pour conventionner avec les Agences de l'eau pour lancer un programme de partenariat pour aider les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement autonome. Pour rappel le territoire du SPANC du Clunisois est couvert pour 41 communes par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC); seules 3 communes (Montmelard, La Guiche et Vérosvres) sont concernées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Une aide financière pour les usagers de 3 000 € (RMC) ou 4 000 € (Loire Bretagne) est possible. Pour les services du SPANC, une aide pour le montage administratif de 250 € (RMC) ou 200 € (Loire Bretagne) par dossier est possible. La mise en place d'un tel service au sein du SPANC impliquerait bien évidemment une charge de travail supplémentaire, essentiellement supportée par le service administratif, et aurait aussi pour conséquence une augmentation du retard des contrôles obligatoires.

Le travail essentiel à mettre en place va être l'information préalable à donner aux usagers, sous la forme de communication sur le sujet, mais aussi directement par les techniciens sur le terrain.

Il rappelle que d'autre part, comme la communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR) a déjà mis en place ce service il convient d'étudier l'articulation avec cette collectivité sur cette question. En effet, le Président de cette communauté de communes a envoyé un courrier au SPANC du Clunisois expliquant que la perte de la compétence assainissement non collectif et en particulier l'aspect réhabilitation ferait baisser de manière importante la dotation d'intercommunalité bonifiée que la collectivité perçoit, ce qui le conduit à exprimer les plus grandes réserves quant au transfert de cette compétence au SPANC du Clunisois.

Pour la question d'une prise de compétence obligatoire et de l'articulation avec l'opération actuelle de la CCMR, les Agences de l'eau ont été interrogées.

Michel MAYA informe que la réponse des Agence de l'eau est que le SPANC du Clunisois n'a pas besoin d'avoir la compétence réhabilitation pour pouvoir établir une convention de partenariat sur ce sujet. En effet, le SPANC à minima servirait de point de regroupement des demandes et d'interlocuteur unique pour l'agence de l'eau. Par ailleurs, les subventions pour les usagers transiteraient par le SPANC. A noter que dans l'organisation actuelle sur la CCMR, la collectivité avance la subvention pour les usagers, nécessitant d'avoir une trésorerie importante, ce dont ne dispose pas le SPANC.

Pour l'articulation avec l'opération de la CCMR, il n'y a pas d'inconvénients à conventionner avec les 2 entités.

De fait, les réserves étant levées, Michel MAYA propose de signer la convention avec les Agences de l'eau pour mettre en place une opération d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectives sur le territoire du SPANC, hormis la Communauté de communes de Matour et sa Région.

Par ailleurs, le Président doit être autorisé à faire la demande d'aide financière auprès de les Agences de l'eau.

M. CHUZEVILLE demande à partir de quand cette opération sera opérationnelle.

Michel MAYA répond que le temps que les conventions soient signées et que les éléments administratifs soient opérationnels, les premiers dossiers ne seront étudiés qu'à la fin du 2^{ème} trimestre. Toutefois, il est tout à fait possible, dès la décision prise, d'informer les habitants et les professionnels intervenants sur ces sujets pour que d'ores et déjà il y ait, dès que les aspects administratifs sont opérationnels, des dossiers de réhabilitation à envoyer à l'Agence de l'eau.

M. BERTRAND indique qu'il faudrait que cette opération soit opérationnelle rapidement pour que ces aides puissent être cumulées avec les prêts à taux zéro qui sont encore en cours en 2014.

Bertrand DEVILLARD et Vanessa PILLON rappellent que tous les travaux d'assainissements non collectifs ne peuvent pas bénéficier du prêt à taux zéro, il faut effectivement que la filière choisie ne consomme par d'énergie (excluant la plupart des micros stations). Ils en profitent pour indiquer que pour l'opération réhabilitation, il ne suffit pas d'avoir décidé de réhabiliter son installation pour bénéficier des aides. Il y a en effet des critères stricts à respecter, dont deux essentiels :

1) l'installation doit avoir été diagnostiquée par les services du SPANC, avec un avis de non-conformité avec risques sanitaires ;

2) l'installation doit être antérieure à 1996.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer l'opération d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs en partenariat avec les Agences de l'eau RMC et Loire Bretagne.

3) Participation aux contrats de prévoyance et de santé des agents :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter ce dossier.

Bertrand DEVILLARD indique que le SPANC contracte en contrat groupé un contrat de prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) en partenariat avec le centre de gestion et la mutuelle nationale territoriale (MNT). Concrètement, les agents sont prélevés mensuellement d'une cotisation sur leur salaire. Ce contrat n'impacte pas le budget du SPANC.

La réglementation en matière de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire a évolué en 2011. Les employeurs publics peuvent dorénavant participer financièrement, de manière forfaitaire, aux contrats prévoyance et santé (assurance maladie complémentaire) de leurs agents. Pour que cette participation soit possible il faut que les contrats soient labellisés nationalement marquant ainsi la qualité des prestations. A noter que chaque agent est libre de contractualiser avec qui il veut dans ce cadre de la labellisation.

Il est donc possible de prévoir une participation mensuelle pour le contrat de prévoyance du SPANC et de compléter celle-ci avec une participation pour les contrats santé des agents.

Pour 2014, le contrat prévoyance en cours couvre l'ensemble des agents (2). Le coût moyen par agent est de 25.33 € / mois.

Concernant les contrats d'assurance maladie complémentaire, il est estimé que les cotisations par agent sont en moyenne de 50 € par mois, pour une couverture classique individuelle.

Le Bureau propose, du fait du métier des agents du SPANC, de les inciter à contracter des contrats prévoyance et santé en participant financièrement à ces contrats.

Il est donc proposé d'inscrire au budget les montants suivants :

- pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € / mois / agent permettant de couvrir près de 60% de la cotisation des agents. Le coût annuel pour le SPANC serait 360 €.

- pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € / mois / agent couvrant en moyenne 20% de la cotisation (ou permettant à l'agent de prendre une couverture plus intéressante pour un coût identique). A noter que pour le volet santé, il ne s'agit pas de mettre en place une proposition unique au sein de la collectivité, mais bien de participer financièrement au coût supporté individuellement par chaque agent, dès lors qu'il contracte auprès d'un organisme labellisé. Le coût annuel pour le SPANC serait de 240 €.

Le coût total proposé de la prise en charge forfaitaire d'une participation aux contrats de prévoyance et de santé est de 600 €.

Le gain financier pour chaque agent et par an serait de 300 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions.

4) DOB 2014 :

Michel MAYA indique que les résultats financiers de 2013 sont bons et que ceci est rassurant pour le budget 2014 pour lequel il y a un objectif d'autonomie financière à atteindre. Ces bons résultats s'expliquent par la hausse importante des tarifs qui a été décidée sur 2013, et par une modification de la méthodologie de travail des services.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente le débat d'orientations budgétaires :

Les résultats du budget 2013 sont les suivants :

- excédents de fonctionnement 2013 : 11 788.24 € (rappel reports d'excédents 2012 de 1 573.29 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 13 361.53 €.

- excédent d'investissement 2013 : 936.23 € (rappel reports d'excédents 2012 de 8 262.71 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 9 198.94 €.

PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS :

- achat d'un poste informatique fixe pour remplacement portable : 1 500 €.

- intégration des données informatiques des nouvelles communes (Verosvres, Chiddes) : 1 000 €

Michel MAYA indique sur ce point que le Bureau propose que ce soit le SPANC du Clunisois qui prenne en charge ces intégrations informatiques. En effet, une logique pourrait être de dire que pour les communes qui intègrent la collectivité, elles devraient payer les adaptations techniques. Toutefois, elles n'auraient aucune obligations à la faire et donc in fine, se serait les techniciens du SPANC qui seraient lésés en n'ayant pas les bons outils de travail pour ces nouveaux territoires. De fait, il est proposé que le SPANC prenne en charge les adaptations techniques pour pouvoir avoir les outils adéquats pour travailler correctement.

M. BERTIN demande à qui appartiennent ces données cartographiques et alphanumériques gérées par le SPANC.

Michel MAYA répond que ces données appartiennent à chaque commune, et que le SPANC les gère bien pour le compte de chaque commune.

Bertrand DEVILLARD reprend la présentation de la proposition budgétaire.

- compléments dépenses : 12 940.94 €.

Les amortissements de subventions sont de 1 002 €.

Les dotations aux amortissements sont de 6 622 €.

FCTVA 2014 (investissements 2012) : 622 €.

PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT :

a) charges de structures (hors vidanges):

Les charges de structures sont estimées avec une progression de 2.58% (571 €).

Des majorations supplémentaires sont prévues sur des postes particuliers : + 400 € pour l'impression de dossiers de présentation pour les réhabilitations ; + 300 € pour l'assurance et + 400 € pour l'entretien des véhicules (changement de pneus et distribution), soit une augmentation globale de 7.58%.

Les charges de personnel sont estimées avec une progression de 3.73 % (2 798 €).

La participation à la prévoyance et mutuelle (600 €) représente une augmentation de 0.8% des charges de personnel.

b) marché de vidange :

L'estimation des vidanges pour 2014 est de 250, soit pour un coût moyen estimé à 130 €, un coût global de 32 500 € (29 685.36 € en 2013).

Les recettes liées sont d'un montant équivalent majoré du coût administratif par dossier (25 € en 2013).

c) autres :

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 25 759.53 € (permettant d'avoir une provision pour anticiper la minoration des aides à partir de 2015/2016 et augmenter le remboursement de la ligne de trésorerie (capital restant : 15 000 €)).

En effet, à partir de 2014 les participations des agences de l'eau passent de 30 € à 10 € par dossier de contrôle (plus de distinction entre contrôle initial et contrôle de bon fonctionnement) soit une perte entre 2013 et 2014 de 5 420 €.

En 2015 les soutiens restent identiques. En revanche à partir de 2016, les soutiens sont supprimés pour les diagnostics et donc la perte annuelle est estimée à 4 500 €

d) recettes de fonctionnement :

La participation des Agences de l'eau baisse de 39 % (8 700 € / 14 120 € en 2013).

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations et de la contractualisation avec l'Agence de l'eau, une aide de 250 € par dossier de réhabilitation déposé est possible.

Sur 2014 ; il est estimé le dépôt de 20 dossiers de réhabilitation, soit une aide globale de 5 000 €

e) redevances 2014 :

Le budget du SPANC doit s'équilibrer par le paiement par les usagers d'une redevance. Cette redevance concerne plusieurs services : l'étude et le contrôle des nouvelles installations, la visite des installations existantes, les visites ponctuelles, type vente de maisons, ainsi que depuis 2012 un coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations, dans le cadre du marché d'entretien passé avec un prestataire.

Pour 2013, 576 contrôles ont été effectués, dont 67 ventes, ainsi que 108 contrôles de neuf et 99 dossiers de demande d'autorisation pour l'étude du dossier technique sur du neuf. Il rappelle les objectifs 2013 qui étaient de 530 contrôles dont 70 ventes, 80 contrôles de neuf et 100 dossiers de demande d'autorisation pour l'étude du dossier technique sur du neuf.

Par rapport aux objectifs, 74 contrôles supplémentaires ont été effectués. Cette majoration est due à une modification de méthodologie permettant de rendre plus efficace l'organisation interne et également du fait qu'il n'y a pas eu d'absence ou de problème technique sur cette année.

Pour 2014, les objectifs de réalisation sont de 565 contrôles, dont 65 ventes, ainsi que 100 contrôles de neuf et 100 dossiers de demande d'autorisation pour l'étude du dossier technique sur du neuf.

Bertrand DEVILLARD informe également qu'à partir de 2014 les participations des agences de l'eau passent de 30 € à 10 € par dossier de contrôle (plus de distinction entre contrôle initial et contrôle de bon fonctionnement) soit une perte pour le SPANC du Clunisois estimée de 5 420 €.

Le Bureau propose donc d'augmenter les redevances 2014 de 3% pour qu'elles soient les suivantes :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, 334 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :

- paiement de la somme de 144 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
- paiement du solde de 190 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.

- pour la première visite des installations existantes, 113 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, 113 € T.T.C.
- pour les visites ponctuelles, type vente de maisons : 190 € T.T.C.

Il est proposé par ailleurs, que le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations ne soit pas majoré et qu'il reste à : 25 € T.T.C.

Enfin, en 2013 une majoration de la redevance de contrôle dans le cas d'obstacle mis en place dans l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus d'accès, absences répétées aux rendez-vous,...). Cette majoration est de 100 %.

Michel MAYA indique que cette proposition d'augmentation mesurée doit permettre de confirmer les bons résultats de 2013 sur 2014 et donc d'arriver à l'autonomie financière sur le budget 2014 en provisionnant les excédents réalisés. Cette stratégie semble raisonnable.

Mme EMORINE demande comment se situe le SPANC du Clunisois par rapport aux autres SPANC concernant le tarif des redevances.

Bertrand DEVILLARD répond que les tarifs des SPANC ont tendance à se rapprocher, du fait des aides des Agences de l'eau qui diminuent.

Michel MAYA rappelle par ailleurs que le SPANC du Clunisois est une collectivité indépendante et que de fait les redevances doivent couvrir les dépenses, à la différence de certains services du SPANC qui sont rattachés à des plus grosses structures et pour qui, par exemple, les frais de structure ne sont pas individualisés.

M. CHUZEVILLE intervient pour indiquer également que les services ne sont pas les mêmes d'un SPANC à l'autre et qu'il est important d'avoir des interventions techniques sérieuses.

Bertrand DEVILLARD conclue en indiquant que les recettes du premier trimestre 2014 calculées sur la base des redevances 2013 sont estimées à 25 150 €.

Pour les trois autres trimestres, les recettes sont estimées à 76 410 € ; soit un total sur l'année de 101 560 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les montants des redevances 2014.

5) Questions diverses :

Michel MAYA informe que la commune de Chiddes a demandé d'intégrer le SPANC du Clunisois. En effet, dans le cadre de la réforme des collectivités, cette commune a intégré le périmètre de la Communauté de communes du Clunisois au 1^{er} janvier 2014. Jusqu'à cette date, la commune de Chiddes bénéficiait des services du SPANC de la Communauté de communes du Val de Joux.

Michel MAYA rappelle que pour le SPANC du Clunisois, ce sont les communes indépendamment et non la Communauté de communes du Clunisois qui adhère à la collectivité.

De fait, il propose d'étendre le périmètre du SPANC à la commune de Chiddes comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'initiative de la procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI peut relever :

- soit de l'initiative des conseils municipaux des communes extérieures qui souhaitent adhérer,
- soit de l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI concerné
- soit de celle du préfet.

En l'état, il s'agit de la première possibilité.

Quelle que soit l'hypothèse concernée, les conseils municipaux des communes membres du SPANC sont amenés à se prononcer sur l'admission de la ou des nouvelles communes à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. L'accord doit donc être exprimé à la majorité des deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population (article L.5211-5 du CGCT). Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La majorité qualifiée est calculée sur la seule base des délibérations des communes effectivement membres du groupement et non sur celle de l'ensemble des communes susceptibles de constituer le nouvel EPCI.

Les organes délibérants des communes membres de l'EPCI concerné disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'accepter l'extension du périmètre du SPANC du Clunisois à la commune de Chiddes, comme demandé par celle-ci, et décide de lancer la procédure d'extension du périmètre de la collectivité, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h30.